



Mairie de Saint-Mammès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2, rue Grande
77670

E-mail : accueil@saint-mammes.com

Tél. : 01 64 23 39 41 Fax : 01 64 23 39 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023-089

Objet : Arrêté réglementant le stationnement interdit matérialisé rue des Palottes

Le Maire de la Commune de SAINT-MAMMES,

VU la loi du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-2 à L.2213-3,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents et notamment les articles R.110-2, R.417-10 et R.411-26,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 et modifié par divers arrêtés subséquents,

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue des Palottes dans la portion comprise entre le numéro 5 et le numéro 7.

ARTICLE 2 : La présente interdiction se matérialisée par une bande jaune sur la chaussée, conformément aux prescriptions de l'instruction sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de MONTEREAU-FAULT-YONNE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise.

SAINT-MAMMES, le 27 avril 2023.

Le Maire

Joël SURIER

